



Organisation mondiale
de la santé animale
93e Session Générale

Assemblée mondiale

Paris, 18-22 mai 2026

93 GS/Adm-08
Original: Anglais
Avril 2026

**PROTOCOLE D'ENTENTE
ENTRE
L'ORGANISATION MONDIALE DE LA SANTE ANIMALE (OMSA)
ET
LE GROUPE DE LA BANQUE MONDIALE (GBM)**

[Document Administratif]



World Organisation
for Animal Health
Founded as OIE

Table des matières

1. Fiche descriptive sur le Groupe de la Banque mondiale (GBM)	3
2. Projet de Protocole d'Entente	5

1 – Fiche descriptive sur le Groupe de la Banque mondiale (GBM)

Description : Le Groupe de la Banque mondiale (GBM) a été créé à la suite de la Conférence de Bretton Woods en 1944. Au fil du temps, il s'est élargi avec la création d'institutions supplémentaires afin de répondre aux besoins diversifiés de développement et d'investissement de ses pays membres. (<https://www.worldbank.org>).

Aujourd'hui, le GBM est composé des cinq organisations internationales suivantes :

- La Banque internationale pour la reconstruction et le développement (BIRD), créée en 1944, qui propose des financements sous forme de dette assortis de garanties souveraines.
- L'Association internationale de développement (IDA), créée en 1960, qui propose des financements concessionnels, y compris des prêts sans intérêt et des dons, principalement aux pays les plus pauvres du monde.
- La Société financière internationale (IFC), créée en 1956, qui propose au secteur privé des services d'investissement, de conseil et de gestion d'actifs.
- Le Centre international pour le règlement des différends relatifs aux investissements (CIRDI), créé en 1965, qui collabore avec les gouvernements et les investisseurs afin de réduire les risques liés à l'investissement en proposant des services internationaux d'arbitrage et de conciliation.
- L'Agence multilatérale de garantie des investissements (MIGA), créée en 1988, qui propose des assurances contre les risques politiques et des mécanismes de rehaussement de crédit aux investisseurs et aux prêteurs.

Le terme «Banque mondiale» désigne généralement la BIRD et l'IDA, tandis que l'expression «Groupe de la Banque mondiale» fait collectivement référence à l'ensemble des institutions. Chaque institution fonctionne conformément à ses propres statuts et dispositifs de gouvernance adoptés par les pays membres.

La Banque mondiale est membre du Groupe des Nations Unies pour le développement durable et est gérée par ses 189 membres. La gouvernance est assurée par le Conseil des gouverneurs et le Conseil des administrateurs représentant les membres (189). En règle générale, les gouverneurs sont les ministres des Finances ou les ministres du Développement des pays membres. Ils se réunissent une fois par an lors des Assemblées annuelles du Conseil des gouverneurs du GBM.

Le Mémoire d'entente avec l'OMSA ne portera que sur un arrangement avec la BIRD, l'IDA et l'IFC.

Mission et objectifs : La mission du GBM est de mettre fin à l'extrême pauvreté et de promouvoir une prospérité partagée sur une planète vivable. La BIRD et l'IDA poursuivent cette mission en proposant des prêts, des financements concessionnels, des garanties, une assistance technique et des services de partage des connaissances à leurs membres ou à leur bénéfice et grâce à des partenariats avec d'autres organisations. L'IFC est la plus grande institution mondiale de développement axée sur le secteur privé dans les marchés émergents. En mobilisant des capitaux,

une expertise et une influence, l'IFC vise à créer des marchés et des opportunités dans les pays en développement en favorisant le développement du secteur privé.

Le GBM a intérêt à collaborer avec des entités publiques et privées afin d'améliorer l'efficacité de l'aide au développement, contribuant ainsi à la réalisation des Objectifs de développement durable (ODDs).

Siège: Washington, États-Unis d'Amérique.

Partenaires et parties prenantes : Le GBM collabore avec les gouvernements nationaux, les organisations régionales et internationales, les banques de développement, les entités du secteur privé, le milieu universitaire et la société civile. Il entretient des partenariats et des relations de coopération avec des organisations internationales et des organismes de normalisation, notamment: l'Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture (FAO), l'Organisation mondiale du commerce (OMC), l'Organisation de coopération et de développement économiques (OCDE), l'Organisation mondiale de la santé (OMS), entre autres.

Collaboration antérieure avec l'OMSA : Le GBM et l'OMSA entretiennent une longue tradition de coopération. Celle-ci a été formalisée par un Protocole d'Entente signé le 30 mai 2001 entre la BIRD et l'IDA, d'une part, et l'OMSA, d'autre part. L'accord précédent visait à coordonner leurs actions dans la lutte contre les maladies animales ainsi qu'à améliorer la sécurité sanitaire des denrées alimentaires d'origine animale, à renforcer la sécurité alimentaire, à faciliter le commerce international durable et à contribuer à la réduction de la pauvreté.

2 – Projet de Protocole d'Entente

Protocole d'Entente

entre

**BANQUE INTERNATIONALE POUR LA RECONSTRUCTION ET LE DÉVELOPPEMENT
ASSOCIATION INTERNATIONALE DE DÉVELOPPEMENT
SOCIÉTÉ FINANCIÈRE INTERNATIONALE**

et

ORGANISATION MONDIALE DE LA SANTÉ ANIMALE

relatif au

**RENFORCEMENT DES SYSTÈMES MONDIAUX DE SANTÉ ET DE BIEN-ÊTRE DES
ANIMAUX**

Le présent protocole d'entente (« PE ») est conclu entre : d'une part la Banque internationale pour la reconstruction et le développement (« BIRD »), l'Association internationale de développement (« IDA ») et la Société financière internationale (« IFC ») (collectivement, le « Groupe de la Banque mondiale »), et d'autre part l'Organisation mondiale de la santé animale, dont le nom statutaire est *Office International des Epizooties* (« OMSA »), (ci-après dénommés collectivement les « Participants » et individuellement un « Participant »).

CONSIDÉRANT QUE :

- (A) La BIRD, l'IDA et l'IFC sont des institutions internationales de développement créées en vertu de leurs statuts ou conventions respectifs adoptés par leurs pays membres. La mission du Groupe de la Banque mondiale est de mettre fin à l'extrême pauvreté et de favoriser une prospérité partagée sur une planète vivable. La BIRD et l'IDA accomplissent cette mission en accordant des prêts, des financements concessionnels, des garanties, une assistance technique et des services de partage des connaissances à leurs pays membres ou au bénéfice de ces derniers, et en nouant des partenariats avec d'autres organisations. L'IFC est la plus grande institution mondiale de développement axée sur le secteur privé dans les marchés émergents. Grâce à ses capitaux, son expertise et son influence, l'IFC crée des marchés et des opportunités dans les pays en développement. Le Groupe de la Banque mondiale souhaite collaborer avec des entités publiques et privées afin d'améliorer l'efficacité de l'aide internationale, contribuant ainsi à la réalisation des Objectifs de développement durable.
- (B) L'OMSA, dont le nom statutaire est *Office International des Epizooties*, est une organisation intergouvernementale qui a pour mission de diffuser de manière transparente des informations sur les maladies animales, d'améliorer la santé animale à l'échelle mondiale et, ainsi, de bâtir un monde plus sûr, plus sain et plus durable.
- (C) Le 30 mai 2001, la BIRD, l'IDA et l'OMSA ont conclu un protocole d'entente de façon à coordonner leurs actions visant à lutter contre les maladies animales et, ce faisant, à améliorer la sécurité des aliments d'origine animale, à renforcer la sécurité alimentaire, à faciliter un commerce international soutenu et à contribuer ainsi à la réduction de la pauvreté (« Protocole d'Entente de 2001 »).
- (D) Les Participants souhaitent conclure un nouveau protocole d'entente afin de faire progresser les objectifs communs en matière de renforcement des systèmes mondiaux de santé et de bien-être des animaux.

PAR CONSÉQUENT les Participants concluent le présent PE afin de formaliser leur intention mutuelle de collaborer et de coopérer à la réalisation des objectifs communs décrits ci-dessous.

ARTICLE 1

Objectifs

- 1.1. L'objectif du présent PE est d'établir un cadre de collaboration entre les Participants, afin de faire progresser les objectifs communs en matière de renforcement des systèmes mondiaux de santé et de bien-être des animaux et de contribuer au développement durable et à la sécurité sanitaire mondiale. Les systèmes de santé et de bien-être animal concernent les espèces domestiques et sauvages ainsi que les espèces terrestres et aquatiques.
- 1.2. Les Participants conviennent de coopérer en vue d'atteindre les objectifs spécifiques suivants :
 - (a) promouvoir et soutenir les investissements dans des systèmes de santé et de bien-être animal résilients et durables dans les secteurs public et privé ;

- (b) contribuer à la réduction de la pauvreté, améliorer les moyens de subsistance des populations rurales et renforcer la sécurité et la sûreté alimentaires ainsi que la nutrition grâce à des systèmes de santé et de bien-être animal plus performants ;
 - (c) soutenir l'atténuation du changement climatique et son adaptation grâce à des systèmes de santé et de bien-être animal climato-intelligents et écologiquement durables ;
 - (d) favoriser la durabilité et la sécurité du commerce des animaux terrestres et aquatiques, ainsi que de leurs produits, et aider les membres concernés à améliorer leur alignement sur les normes internationales de l'OMSA et, de la sorte, contribuer à la prévention et à la lutte contre le commerce illégal ;
 - (e) renforcer la prévention, la préparation et la réponse aux menaces qui pèsent sur la sécurité sanitaire mondiale grâce à une approche « Une seule santé », en mettant l'accent sur : la mise en place de systèmes résilients ; la lutte contre les maladies prioritaires ; la sécurité alimentaire ; la résistance aux antimicrobiens (RAM) ; ainsi que sur des questions transversales telles que la gouvernance, les mécanismes de coordination multisectoriels, l'innovation, la science et les données ; et
 - (f) promouvoir l'équité, l'inclusion, la diversité et les approches soucieuses du genre dans les systèmes de santé et de bien-être des animaux.
- 1.3. Le présent PE n'a pas pour objet d'interférer ou de contrevenir à la prise de décision indépendante des Participants en ce qui concerne leur administration et leurs opérations respectives. Les Participants ne prennent part aux activités prévues par le présent PE que conformément à leurs politiques et procédures internes respectives.

ARTICLE 2 Domaines de collaboration

2. Les Participants conviennent de collaborer dans les domaines suivants :
- (a) Développement des capacités : Renforcer les capacités des membres concernés à atteindre les objectifs communs, notamment en soutenant les systèmes publics et privés de santé et de bien-être des animaux, y compris l'intégration d'une approche « Une seule santé » consistant à promouvoir la collaboration multisectorielle entre les secteurs de la santé animale, de la santé humaine et de la santé environnementale.
 - (b) Innovation et production de connaissances : Promouvoir la recherche, les pratiques scientifiques, la prise de décision fondée sur des données, ainsi que le pilotage et la mise à l'échelle d'innovations axées sur les solutions, en rapport avec les objectifs communs.
 - (c) Collaboration en matière de programmes et de projets : Élaborer, mettre en œuvre et coordonner, bilatéralement ou avec d'autres partenaires concernés, des programmes et des projets visant à soutenir les objectifs communs.
 - (d) Normes et gouvernance mondiale : Faciliter l'accroissement du rôle et du leadership des pays à revenu faible et intermédiaire dans la mise en œuvre des normes, lignes directrices et recommandations internationales de l'OMSA liées aux objectifs communs.
 - (e) Partage et diffusion des connaissances : Produire, diffuser et renforcer l'utilisation des connaissances, des données et des travaux d'analyse mondiaux sur des sujets liés aux objectifs communs.

- (f) Accompagner les membres concernés dans la conception et la mise en œuvre de programmes et de projets mondiaux, régionaux et nationaux soutenant les objectifs communs.
- (g) Communication et sensibilisation : Mener des actions conjointes de communication et de sensibilisation.
- (h) Mobiliser des ressources et établir des partenariats : Utiliser et exploiter les réseaux, l'expertise technique, les bases de données, les indicateurs et les idées ainsi que les capacités institutionnelles de chaque Participant pour attirer des ressources et assurer la réussite des objectifs communs, sans imposer d'obligations de financement à l'un ou l'autre des Participants.
- (i) D'autres domaines pouvant être décidés d'un commun accord par les Participants.

ARTICLE 3 **Modalités de collaboration**

- 3.1. Afin de concrétiser leur collaboration, les Participants conviennent de :
- (a) Communiquer régulièrement aux niveaux stratégiques, techniques et régionaux afin d'atteindre les objectifs communs et d'explorer les synergies et les possibilités de collaboration ;
 - (b) Collaborer à l'organisation et à la réalisation d'événements et d'activités en vue d'atteindre les objectifs communs ;
 - (c) Participer et contribuer à des événements ou réunions pertinents organisés par l'autre Participant ; et
 - (d) Informer, contribuer et échanger des informations, des données, des rapports et des connaissances pertinents avec l'autre Participant.
- 3.2. Les Participants conviennent de tenir régulièrement des réunions de coordination et de se consulter périodiquement sur l'élaboration, le suivi, l'examen et l'évaluation de l'avancement et de la mise en œuvre des activités lancées dans le cadre du présent PE.
- 3.3. Les Participants reconnaissent que, selon la modalité de collaboration, les activités mises en œuvre dans le cadre du présent PE peuvent nécessiter des accords ou des arrangements distincts.

ARTICLE 4 **Droits de propriété intellectuelle**

4. Les Participants reconnaissent que :
- (a) Aucune disposition du présent PE ne vise à accorder à un Participant le droit d'utiliser la propriété intellectuelle détenue ou contrôlée par un autre Participant. Les Participants conviennent de décider conjointement et par écrit de la titularité et de l'utilisation de toute propriété intellectuelle découlant des activités menées dans le cadre du présent PE.
 - (b) Ils ne peuvent utiliser le nom, la marque ou le logo d'un autre Participant, ou toute variation de ceux-ci, sans l'accord écrit préalable dudit Participant.

ARTICLE 5
Publicité et Confidentialité

5. Le présent PE peut être rendu public par les Participants. Cette divulgation se fera sous réserve des politiques respectives des Participants en matière de divulgation ou d'accès à l'information. Toute information partagée entre les Participants dans le cadre du présent PE et désignée comme « CONFIDENTIELLE » peut nécessiter la conclusion d'un accord de non-divulgation distinct et contraignant entre lesdits Participants.

ARTICLE 6
Non contraignant juridiquement

- 6.1. Aucune disposition du présent PE n'est destinée à créer des obligations contraignantes en vertu de la loi.
- 6.2. Le présent PE a pour seul objet de résumer les accords scellés entre les Participants. Aucune disposition expresse ou implicite contenue dans les présentes n'a pour but (que ce soit en vertu de la loi ou autrement) d'obliger un Participant à exécuter ou à respecter l'une des dispositions des présentes.

ARTICLE 7
Conflit d'intérêts

- 7.1. La collaboration des Participants dans le cadre du présent PE n'a pas pour but de conférer un avantage spécial ou une préférence à l'OMSA dans la concurrence avec d'autres entités en ce qui concerne la passation de marchés de biens, de travaux ou de services par le Groupe de la Banque mondiale ou des tiers, lorsque cette passation de marchés découle de ces activités ou a un lien direct avec elles. Les Participants reconnaissent qu'ils doivent veiller au respect de leurs réglementations, règles et politiques respectives, notamment en matière de passation de marchés et de conflits d'intérêts.
- 7.2. L'OMSA accuse réception, de la part de la BIRD, de son Règlement de passation des marchés pour les emprunteurs sollicitant le financement de projets d'investissement, qui énonce les règles appliquées par la BIRD en matière de conflits d'intérêts et d'avantages concurrentiels déloyaux concernant les contrats relevant du financement de projets d'investissement.

ARTICLE 8
Privilèges et immunités

8. Aucune disposition du présent PE n'est censée constituer une renonciation aux privilèges et immunités des Participants ou de leurs dirigeants et employés, le cas échéant, privilèges et immunités qui sont spécifiquement réservés par les présentes.

ARTICLE 9
Désaccords

9. Les Participants conviennent de résoudre à l'amiable tout désaccord découlant du présent PE.

ARTICLE 10
Durée et résiliation

- 10.1. Les Participants conviennent de coopérer conformément au présent PE pour une période de deux (2) ans à compter de la date de sa signature par les Participants, à moins qu'il n'y soit mis fin plus tôt conformément aux dispositions du présent PE ou que ce dernier ne soit prolongé en vertu d'une déclaration écrite conjointe des Participants. La durée initiale du PE est automatiquement renouvelée pour deux (2) ans supplémentaires, sauf décision contraire de l'un ou l'autre des Participants.
- 10.2. Les Participants peuvent, s'ils souhaitent cesser de collaborer comme prévu dans le présent PE, mettre fin à leur collaboration dans le cadre du présent PE par : (a) une déclaration écrite mutuelle des Participants ; ou (b) une déclaration unilatérale écrite (sous forme manuscrite ou par courrier électronique) par l'un des Participants soixante (60) jours civils avant la fin prévue de son engagement envers les autres Participants. La résiliation ne devrait pas affecter la mise en œuvre des activités en cours qui ont été décidées par les Participants avant la date de résiliation, sauf accord écrit contraire des Participants.
- 10.3. La BIRD, l'IDA et l'OMSA conviennent mutuellement que le Protocole d'Entente de 2001 prend fin dès la signature du présent PE par les Participants.

ARTICLE 11
Avis, communications et modifications

11. Les Participants conviennent que les avis, communications et modifications liés au présent PE seront effectués par écrit (sous forme manuscrite ou par courrier électronique).

ARTICLE 12
Représentants Officiels et Adresses

12. Sauf notification contraire, chaque Participant désigne ci-dessous son représentant chargé de l'ensemble des activités et des communications liées au présent PE.

Pour la BIRD et l'IDA :

Marianne Grosclaude
Directrice mondiale par intérim –
Agriculture et agrobusiness
La Banque mondiale
1818 H Street NW
Washington, D.C. 20433
États-Unis d'Amérique
Téléphone : +1 202 473 6445
Courriel : mgrosclaude@worldbank.org

Pour l'IFC :

Marianne Grosclaude
Directrice mondiale par intérim —
Agriculture et agro-industrie, Société
financière internationale
2121 Pennsylvania Avenue NW
Washington, D.C. 20433
États-Unis d'Amérique
Téléphone : +1 202 473 6445
Courriel : mgrosclaude@worldbank.org

Pour l'OMSA :

Emily Tagliaro
Cheffe du Département Mobilisation des
ressources et partenariats financiers
Organisation mondiale de la santé
animale
12, rue de Prony
75017 Paris, France
Téléphone : + (33) 1 44 15 18 64
Courriel : e.tagliaro@woah.org

Signé électroniquement le 11 juin 2026

**BANQUE INTERNATIONALE
POUR LA RECONSTRUCTION ET LE
DEVELOPPEMENT/ASSOCIATION INTERNATIONALE DE
DEVELOPPEMENT**

ORGANISATION MONDIALE DE LA SANTE ANIMALE

Par :

Guangzhe Chen
Vice-président pour la planète du Groupe de la
Banque mondiale

Par :

Dr Emmanuelle Soubeyran
Directrice générale

SOCIETE FINANCIERE INTERNATIONALE

Par :

Guangzhe Chen
Vice-président pour la planète du Groupe de la
Banque mondiale